



#Carnaval2017
Dispositifs de
sécurité

En 2016, le carnaval a rassemblé plus de 240 000 personnes sur les 4 jours de festivités à Fort-de-France et 15 000 personnes pour la parade du sud.

Pendant les jours gras du Carnaval 2017, le dispositif de sécurité est renouvelé pour assurer des conditions sereines au déroulement de cette grande manifestation populaire. A Fort-de-France, ville dans laquelle se dérouleront 4 jours de festivités, un partenariat étroit entre l'État et la Mairie est mis en place. Les services de sécurité de la préfecture s'impliqueront également lors des manifestations du Lamentin et de Rivière-Pilote.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'État en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Préfet de la martinique*

MESURES PREVENTIVES UN CARNAVAL EN TOUTE SECURITÉ

La réglementation liée à la vente d'armes factices et d'artifices

L'arrêté préfectoral n° 01-12-002 du 12 janvier 2017, interdit, durant la période des festivités et parades du Carnaval de Martinique comprise entre le 14 janvier et le 1^{er} mars 2017, la vente d'armes factices et d'artifices de divertissement quelle qu'en soit la catégorie, y compris les pétards, susceptibles de mettre indirectement en danger les spectateurs, dans le périmètre réservé du circuit des parades carnavalesques.

L'introduction d'objets susceptibles de mettre, directement ou indirectement, en danger la vie des spectateurs est interdite.

L'arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.martinique.pref.gouv.fr/Publications/RAAP/RAAP-2017/RAAP/Janvier-2017>

Les carnavaliers devront déposer ces objets aux points de filtrage.

La réglementation relative aux bwadjacks

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2017, un dispositif a été mis en œuvre pour encadrer l'utilisation des véhicules dits « bwadjacks » lors des manifestations carnavalesques.

Tradition ancienne, la participation de ces véhicules peut représenter un danger pour les carnavaliers et le public. En 10 ans, la qualité technique des véhicules présentés par les propriétaires de bwadjacks s'est largement améliorée.

Cependant, les sollicitations particulières sur l'itinéraire des vidés pendant les jours gras (circulation prolongée à faible vitesse entraînant une sur-sollicitation de l'embrayage, des organes de direction et de freinage ; çaccélération intempestives et prolongées, freinage intempestif, surcharge en passagers...) font que les organes de sécurité doivent correspondre au moins aux exigences réglementaires.

Aussi, les propriétaires et utilisateurs de bwadjacks doivent détenir un contrôle technique de droit commun permettant de garantir tant la sécurité des utilisateurs que celle du public.

Seuls seront donc admis, sur les circuits de la parade de Fort-de-France, les véhicules munis d'un contrôle technique.

Ainsi, ils pourront obtenir une assurance pour la durée de ces manifestations et, par conséquent,

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : [Prefet de la martinique](#)

un laissez-passer délivré par la mairie. Cette autorisation sera limitée aux manifestations se déroulant les jours gras, du dimanche 26 février au mercredi 1^{er} mars 2017.
Les véhicules munis de ces laissez-passer devront se présenter au point de contrôle fixé par les organisateurs, aux heures définies par ces derniers.

Les « bwadjacks » qui ne répondraient pas à ces exigences de sécurité ne seront pas admis à pénétrer sur le circuit ni à circuler. Ils pourront faire l'objet d'une immobilisation par les forces de Police ou de Gendarmerie.

Le transport de carburant en bidons, de matières dangereuses et d'alcool sera strictement interdit.

Le conducteur devra être en mesure de présenter à tout moment, outre le laissez-passer délivré par la mairie :

- La carte grise du véhicule ;
- Le contrôle technique en cours de validité pour la période du carnaval et datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le permis de conduire.

Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière immédiate du véhicule.

La réglementation relative aux soirées privées de carnaval

A l'approche des fêtes du Carnaval 2017, les organisateurs de soirées privées doivent respecter certaines règles pour assurer la sécurité autour de l'organisation de leurs manifestations :

- la déclaration préalable à la mairie du lieu où doit se tenir la soirée ;
- le contrôle, par un organisme agréé, des chapiteaux, podiums, ailes de son, gradins montés conformément aux normes et accompagnés des documents fournis par le constructeur ;
- la présence d'un dispositif d'alarme sonore (porte-voix, corne de brume, sifflet...) audible de tous les points du site afin de pouvoir demander aux participants d'évacuer les lieux ;
- la liaison avec les secours au moyen d'une ligne téléphonique filaire (les mobiles peuvent être saturés) : Pompiers 18, SAMU 15 ou 112, Police 17 ;
- l'affichage des consignes de sécurité ;
- la présence de secouristes ainsi qu'un responsable de la sécurité en cas de nombreux publics ;
- le maintien de l'ordre public par l'emploi d'agents de sécurité appartenant à des sociétés agréées : vérifier également l'agrément individuel des agents.

Les soirées regroupant plusieurs centaines de personnes peuvent générer des dangers pour les participants, les organisateurs doivent être en mesure d'assurer que toutes les dispositions seront prises pour faire face aux risques :

- d'incendie, par la présence d'extincteurs aux endroits générateurs de chaleur (cuisines) ;
- liés à l'ivresse publique ;

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : Prefet de la martinique

- de panique, en laissant libres les accès intérieurs des locaux utilisés et les accès extérieurs (stationnement des véhicules des invités) afin de permettre l'arrivée d'engins d'incendie et de secours en cas de nécessité.

Pour tout renseignement complémentaire, les organisateurs de soirées peuvent s'adresser :

- au maire de leur commune ;
- à la sous-préfecture de l'arrondissement ;
- à la préfecture.

La réglementation relative aux points de restauration

Les services de l'Etat se mobilisent pour veiller à la sécurité alimentaire des martiniquais et des touristes venus pour l'occasion et prévenir toute intoxication alimentaire. Le dispositif de surveillance, encadré par la préfecture, soutenu par les municipalités qui accueillent les manifestations, s'appuie sur des **règles d'hygiène**.

Les principales à respecter sont :

- Déclaration d'activité effectuée auprès du service de l'alimentation,
- Hygiène personnelle correcte (tenue propre, lavage des mains ...) et formation à l'hygiène,
- Origine des matières première maîtrisée et tracée (factures à l'appui),
- Respect des températures : Chaîne du froid non interrompue,
- Salubrité des préparations : propreté des équipements et des installations, protection des aliments.

Retrouvez toutes les règles d'hygiène en téléchargeant le [guide de bonnes pratiques d'hygiène restauration](#) sur le site internet de la DAAF.

Par ailleurs, par arrêté municipal, la détention et la vente de **bouteilles en verre** sont interdites. **Tout contrevenant verra sa marchandise confisquée et s'expose à une amende (arrêté municipal).**

A l'occasion du carnaval en Martinique, la DAAF et la DIECCTE renforceront, comme chaque année, les contrôles inopinés de points de restauration.

Ces inspections ont pour objectif d'assurer la sécurité sanitaire des aliments vendus à cette occasion auprès des nombreux visiteurs et spectateurs.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*

DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ PENDANT LE CARNAVAL 2017

En parallèle des services mobilisés par les mairies (polices municipales, associations de secouristes, agents de médiation urbaine, agents de sécurité), et des mesures prises en matière de contrôles des accès et palpations, l'État mobilise les services de la Police nationale, de la gendarmerie, du SDIS, du SAMU et sollicite l'appui de la Douane et de la direction de la mer pour la sécurisation du plan d'eau.

Dispositif grands rassemblements, vidéo protection et vidéo verbalisation

Le dispositif grands rassemblements à Fort-de-France, créé dans le cadre de l'état d'urgence, sera décliné pour la parade.

Ce plan de sécurisation permet aux concitoyens de concilier vie sociale et festive avec un niveau de sécurité répondant à la menace actuelle qui pèse sur le pays.

Le dispositif sera appuyé par les 59 caméras de **vidéo-protection** réparties sur l'ensemble du centre-ville. Il sera coordonné par la cellule de commandement mise en place dans le centre de supervision urbaine de la ville de Fort-de-France.

Par ailleurs, les nouvelles opportunités permises depuis le 31 décembre 2016 par la **vidéo-verbalisation** seront exploitées. Elles permettent aux forces de l'ordre de constater certaines infractions routières sans intercepter immédiatement le conducteur, notamment :

- le défaut de port du casque pour les deux-roues motorisés.
- le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...) ;
- le non-respect des vitesses maximales autorisées ;
- le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- l'usage de voies et chaussées réservées aux bus ;
- le défaut du port de la ceinture de sécurité ;
- l'usage du téléphone portable tenu en main ;
- la circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- le chevauchement et le franchissement des lignes continues.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : Prefet de la martinique

Les flux de circulation régulés pour l'accès au centre-ville de Fort-de-France

La circulation et le stationnement sur l'itinéraire réservé aux carnavaliers à **Fort-de-France** seront interdits de 13h à 19h : boulevard Général de Gaulle, boulevard Allègre, rue Ernest Desproges, boulevard Alfassa, boulevard chevalier de Sainte Martine, et la rue Bouillé ; ainsi que le boulevard Adhémar Modock (accès secours).

Au départ des Trois-Ilets, des liaisons maritimes spécifiques sont mises en place. Des équipes de la gendarmerie nationale sont déployées pour assurer la sécurité aux abords des pontons.

A Fort-de-France, des navettes par bus (CFTU) relient des parkings relais gratuits (Carrefour Dillon, Monsieur Bricolage Dillon, Parking du Stade de Dillon, Centre commercial Le rond point, Weldom) au centre ville (PASS CARNAVAL 3€), de 13h30 à 20h.

2 parkings motos seront ouverts (Parc Indigo Pointe Simon et parking quai ouest).

A Rivière-Pilote, 13 parkings de stationnement surveillés et gérés par des agents de sécurité sont prévus aux abords de la commune de Rivière-Pilote (soit plus de 2780 places). Un parking dévolu exclusivement aux deux-roues est situé à proximité du Rocher Zombi. Des navettes terrestres gratuites sont également organisées entre les points de stationnement et les abords du circuit du défilé. La circulation dans le bourg sera totalement fermée à compter de 10 heures.

En 2016, au total, 151 armes par destination avaient été saisies par la police nationale durant les 4 jours (contre 163 armes en 2015). Par conséquent, **les points de filtrage** à l'entrée des circuits seront réitérés. Les agents de sécurité sont autorisés, par arrêté préfectoral, aux palpations de sécurité, et à la fouille des bagages à main.

A Fort de France, l'accueil et l'encadrement du public sont assurés par des commissaires du carnaval, des agents de prévention et de médiation de la ville (tee-shirts orange) et d'agents de sécurité.

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : Prefet de la martinique

Activation du PCO (poste de commandement opérationnel) pour Fort-de-France et Rivière-Pilote

En 2016, les secours ont géré 76 prises en charge par les postes de secours et 15 évacuations vers le CHUM ou la MFME (contre 90 prises en charge et 9 évacuations en 2015).

Un poste de commandement opérationnel est activé au centre de supervision urbain de Fort -de-France durant les 4 jours gras. Cette cellule regroupant les principaux acteurs de la sécurité civile et placée sous l'autorité du préfet, assure la coordination et la gestion de la manifestation en lien étroit avec la mairie de Fort-de-France. Le PCO bénéficie du retour des caméras vidéo-protection de la Ville.

En outre, le matin de chaque jour gras, des groupes de **visites de sécurité** composés d'élus et responsables techniques de la ville de Fort-de-France, des forces de police, des pompiers, de la préfecture et autres services de l'État compétents vérifient la complète sécurité du circuit emprunté par les carnavaliers.

Un PCO sera également activé à l'occasion de la parade du sud à Rivière-Pilote le lundi gras. Il est placé sous l'autorité de la sous-préfète du Marin.

Concernant les autres communes, le maire coordonne les moyens de sécurité.

Composition du PCO

Représentant du corps préfectoral ; police ; SDIS ; mairie ; police municipale ; agents de médiation

Missions du PCO

Coordination des moyens ; s'assurer du bon déroulement de la manifestation avec notamment, le retour par images des caméras de vidéo-protection ; mise en place et lever du barriérage

Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

L'Etat en Martinique

Sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*



Ville de Fort-de-France

Lespwi Kannaval

Sé lespwi kô'w, ki met kô'w



Conseil local de sécurité
et de prévention de la délinquance
février 2017

Crédits photos : Benny

Lespwi Kannaval

SÉ LESPWI KÔ'W, KI MET KÔ'W !

PENDANT LE CARNIVAL, JE RESPECTE LES RÈGLES

- L'organisation de soirée doit être soumise à l'autorisation de la mairie,
- Les Bwadjaks doivent avoir obtenu l'autorisation de la Ville de Fort de France pour circuler sur le parcours pendant les vidés (macaron apposé sur le pare-brise),
- Les groupes à pied respectent le circuit des parades et n'empruntent pas les rues du centre-ville,
- A moto, « je mets mon casque dans ma tête »,
- Le port de toute arme est interdit, pour ma sécurité et celle des autres.

JE PARTICIPE A LA SÉCURITÉ DES AUTRES

- Je gare ma voiture ou ma moto sur les parkings prévus à cet effet,
- Je n'utilise pas de bouteilles en verre elles peuvent causer des blessures graves,
- Je signale toute anomalie ou comportement suspect aux agents de médiation (en t-shirts orange) ou aux forces de police (composez le 17),
- Si je suis victime ou témoin d'un délit, je compose le 17 ou je préviens les agents de médiation à proximité.

L'EXCÈS D'ALCOOL NUIT A MA SANTÉ

- Je contrôle ma consommation d'alcool : quand on a bu, le ton monte vite et l'on passe facilement à l'acte. Une remarque ou un regard mal interprété peuvent dégénérer,
- En soirée, je garde toujours mon verre avec moi, quelqu'un de mal intentionné pourrait y ajouter une substance illicite,
- Je m'hydrate : 2 bars à eau sont mis à disposition du public par ODISSY (Place Clémenceau et Bvd Chevalier Sainte-Marthe),
- Je ne conduis pas en état d'ivresse : Mon assurance peut refuser de me couvrir en cas d'accident si mon alcoolémie est avérée égale ou supérieure à 0,5 g/l de sang, Je privilégie le covoiturage,
- Si un ami perd connaissance après avoir bu, j'appelle le Samu (15) ou les Pompiers (18). Je l'allonge sur le côté. Je m'assure que sa bouche et son nez sont dégagés.

LE SEXE EN TOUTE RESPONSABILITÉ

- Toute relation sexuelle doit être consentie par les deux partenaires,
- J'utilise un préservatif au cours d'une relation sexuelle,
- AIDES TERRITOIRE MARTINIQUE animera un stand d'information et de prévention contre les IST/VIH devant la Mairie, sur le Boulevard Général de Gaulle : Je pourrai y trouver de précieux conseils et récupérer des préservatifs.



Crédits photos : Benny



Ville de Fort-de-France

Conseil local de sécurité
et de prévention de la délinquance
février 2017

Jusqu'au 12 mars 2017
FRANCE-ANTILLES

LE GRAND CONCOURS PHOTO CARNAVAL 2017

**Cliquez sur vos plus beaux
moments du Carnaval !**



Ministère
**Culture
Communication**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

Pour participer rendez-vous : www.franceantilles.fr

STOP A LA VIOLENCE DEPOSEZ LES ARMES

Du 17 FEVRIER AU 17 AVRIL 2017



NE
LAISSONS PLUS
COULER
NI LES LARMES NI LE
SANG...

vous détenez un arme sans permis ?

Du 17 Février au 17 Avril 2017, déposez votre arme dans les brigades de gendarmerie et postes de police.

En contrepartie aucune sanction administrative ou judiciaire ne sera prise pour le motif de détention illégale d'une arme ou de munitions.

